



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 Octobre 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur FLIPO Daniel, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. FLIPO Daniel Maire	M. SART Jean-Pierre 1er Adjoint	Mme RACOLIN Nathalie 2ème Adjoint
M. BERNADET Fabrice 3ème Adjoint	Mme De FOMMERVAULT Jacqueline - 4ème Adjoint	Mme CARTIER Josiane Conseillère Municipale
Mme ALIX Marie-Thérèse Conseillère Municipale	M. BERTO Thierry Conseiller Municipal	Mme NICOD Sylvie Conseillère Municipale
M. LAMOTTE Arnaud Conseiller Municipal	Mme DALLA-LONGA Karine Conseillère Municipale	M. MALVEZIN Romain Conseiller Municipal
M. PIECHAUD Gilles Conseiller Municipal	M. LOUGARE Jean-Michel Conseiller Municipal	Mme PIOLET Cécile Conseillère Municipale

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION OU EXCUSÉS

Madame ALIX Marie-Thérèse	Procuration à Monsieur FLIPO Daniel
Mr LAMOTTE Arnaud	Procuration à Mr SART Jean-Pierre
Madame NICOD Sylvie	Procuration à madame RACOLIN Nathalie
Monsieur MALVEZIN Romain	Absent excusé

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Membres votant : 14
Date de convocation : 18 Octobre 2016

Secrétaire de séance : Madame PIOLET Cécile

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 12 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avis relatif au projet de structuration d'un Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'impact de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, à savoir :

- Les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement transférées aux Communautés de Communes en 2020.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'une ou deux CDC, la compétence sera alors retirée au syndicat et le service sera repris directement par la/les CDC.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'au moins trois CDC, la compétence pourra être conservée par le syndicat (sauf demande contraire des CDC). Les CDC seront membres du syndicat (mécanisme de représentation-substitution des communes).

Ainsi, seule la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement d'une taille importante est garantie.

Si une stratégie territoriale qui permette le maintien d'un syndicat d'eau et d'assainissement dont le périmètre soit à cheval sur 3 CDC n'est pas engagée, les services d'eau et d'assainissement seront rattachés à la CDC du Sud Gironde, ce qui alourdirait de manière significative son fonctionnement.

Dans ce contexte, quatre syndicats d'eau et d'assainissement du Langonnais (SIAEPA de Castets-en-Dorthe, SMIVOM du Sauternais, SIA Fargues Langon Toulennaise et SIAEP Barsac Preignac Toulennaise) ont acté par délibérations le principe de se regrouper.

La réflexion engagée par ces quatre syndicats a été élargie à tous les syndicats et communes à l'échelle du nouveau périmètre de la CDC du Sud Gironde, qui, en application du SDCI, sera élargi le 1er janvier prochain aux communes de Saint Macaire, Le Pian sur Garonne, Saint Maixant, Verdélais, Semens, St Germain de Grave, St André du Bois et St Martial.

Une réunion tenue le 26 septembre 2016, à laquelle tous les maires de la CDC du Sud Gironde (suivant son périmètre élargi au 1er janvier 2017) ont été conviés, a mis en évidence un intérêt fort pour que le projet de regroupement soit élargi aux communes et autres syndicats présents sur le territoire de la CDC du Sud Gironde qui en ferait la demande.

L'avis de principe de ces derniers quant à leur souhait d'intégrer la réflexion, formulé par délibération des conseils municipaux et conseils syndicaux, est attendu au plus tard le 15 novembre 2016.

Suivant les avis formulés, le travail préparatoire à la mise en place effective du nouveau syndicat sera engagé début 2017 afin que celui-ci puisse fonctionner dans des conditions satisfaisantes garantissant le respect des obligations réglementaires et d'un service public de qualité à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, REND UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE à l'adhésion au 1er janvier 2018 au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement en projet sur la CDC du Sud Gironde et DEMANDE À intégrer la réflexion engagée pour la mise en place de ce nouveau syndicat.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a réalisé une analyse financière portant sur la gestion de la commune pour les exercices 2012 et suivants.

Il fait part qu'il a été destinataire du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes le 26 Juillet 2016, celui-ci pouvant faire l'objet d'observations du Maire dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Aussi, le Maire précise qu'il lui appartient de communiquer à l'assemblée délibérante ce rapport, dans les conditions prévues par l'article L 243-5 du Code des Juridiction Financières et informe, qu'une fois communiqué, celui-ci devient alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

C'est donc dans ce cadre qu'il communique à l'assemblée le rapport susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents PREND ACTE de la communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2012 et suivants et PREND ACTE que ce rapport, à l'issue de cette communication, devient public et communicable à toute personne qui en ferait la demande.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Election des Conseillers Communautaires Titulaires et Suppléants à la CDC du Sud Gironde (suite à l'intégration de 8 communes de la CDC des Coteaux Macariens)

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'extension du périmètre de la CDC du Sud Gironde à 8 communes des Coteaux Macariens, la commune de Castets-en-Dorthe perd un siège de conseiller communautaire titulaire en application de l'article L5211-6-2 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, la commune de CASTETS-EN-DORTHE dispose de 2 Conseillers Communautaires Titulaires, à savoir Mr FLIPO Daniel et Mr SART Jean-Pierre. Au regard de l'extension sus décrite, la commune de CASTETS-EN-DORTHE ne disposera plus que d'un Conseiller Communautaire Titulaire et d'un Conseiller Communautaire Suppléant, précisant que chaque Conseiller Communautaire Titulaire peut, s'il le souhaite, présenter une liste en vue de l'élection du Conseiller Communautaire Suppléant.

Monsieur SART Jean-Pierre, Conseiller Communautaire Titulaire sortant indique qu'il ne présentera pas de liste en vue de l'élection du Conseiller Communautaire Suppléant. Au regard de ce qui précède, Monsieur Daniel FLIPO, Maire et Conseiller Communautaire Titulaire de droit, présente la liste suivante :

- **Conseiller Communautaire Titulaire : Monsieur FLIPO Daniel (Maire)**
- **Conseiller Communautaire Suppléant : Monsieur SART Jean-Pierre (1^{er} Adjoint)**

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à procéder au vote à bulletins secrets :

Résultat du scrutin : Nombre de votants : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14

Monsieur le Maire proclame élus les membres de la liste proposée comme suit :

- **Conseiller Communautaire Titulaire : Monsieur FLIPO Daniel (Maire)**
- **Conseiller Communautaire Suppléant : Monsieur SART Jean-Pierre (1^{er} Adjoint)**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Présentation du rapport d'activité 2014-2015 de la CDC du Sud Gironde

Monsieur le Maire fait part de la réception en Mairie du Rapport d'Activité 2014 – 2015 de la Communauté de Communes du Sud Gironde et ce conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, rappelant que ce rapport a été joint pour lecture à la convocation du Conseil Municipal.

Le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport à l'assemblée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Maire du rapport 2014 -2015 de la Communauté de Communes du Sud Gironde.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Désignation des Délégués à la Commission « Culture » - CDC du Sud Gironde

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de désigner de nouveaux Délégués à la Commission « CULTURE » de la Communauté de Communes du Sud Gironde, les Délégués actuels, à savoir Mme ALIX Marie-Thérèse et Monsieur MALVEZIN Romain, ne pouvant plus assurer cette mission.

Le Maire demande si, parmi l'assemblée, des Conseillers Municipaux sont intéressés pour représenter la commune au sein de cette Commission.

Deux membres du Conseil Municipal se proposent d'assurer cette mission :

- * Monsieur FLIPO Daniel, Maire, en tant que Délégué Titulaire.
- * Madame DALLA-LONGA Karine, en tant que Délégué Suppléant.

Appelé à délibérer le Conseil Municipal, **DESIGNE à la Commission « CULTURE » de la CDC du Sud Gironde:**

- * **Monsieur FLIPO Daniel, Maire, en tant que Délégué Titulaire.**
- * **Madame DALLA-LONGA Karine, Conseillère Municipale, en tant que Délégué Suppléant.**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Vente terrain communal cadastré ZK n° 29 à Monsieur DEYRES Stéphane (modification état civil)

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2016, l'assemblée avait décidé de vendre le terrain communal cadastré ZK n° 29 sis Lieudit Le Trême, d'une superficie de 6.442 m², au prix de 4.000 € à Monsieur DEYRES Bernard.

Il indique qu'il a été saisi par Monsieur DEYRES Bernard lequel sollicite l'accord de la commune pour transférer cette vente au nom de son fils Monsieur DEYRES Stéphane, précisant que cette modification d'état civil ne change en rien les conditions initiales de vente de ce terrain.

Le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le transfert de cette vente à Monsieur DEYRES Stéphane au lieu de Monsieur DEYRES Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de la demande de Monsieur DEYRES Bernard aux fins de transfert de la vente du terrain cadastré ZK n° 49 à son fils Monsieur DEYRES Stéphane, ACCEPTE de vendre le terrain communal cadastré ZK n° 29 lieudit Le Trême d'une superficie de 6.442 m² à Monsieur DEYRES Stéphane, domicilié 7, Chemin de l'Eglise à 33490 SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, au prix de 4.000,00 € et AUTORISE le Maire à régler cette transaction immobilière auprès de l'étude notariale SCP DUBOST à LANGON et à signer tout acte à intervenir entre la Commune et Monsieur DEYRES Stéphane ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

Signature des membres présents à la séance du 26 Octobre 2016